



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 164

Cour des comptes et autres juridictions financières



2024

PROGRAMME 164
**Cour des comptes et autres juridictions
financières**

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Pierre MOSCOVICI

Premier président de la Cour des comptes

Responsable du programme n° 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens nécessaires aux juridictions financières pour la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ainsi, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer au respect du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les juridictions financières soutenues par le programme comportent plusieurs entités :

- la Cour des comptes, conformément à l'article 47-2 de la Constitution, assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des différentes lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens. L'action de la Cour des comptes peut se synthétiser par quatre grandes missions : juger, contrôler, certifier et évaluer. L'activité juridictionnelle des juridictions financières a été réformée à la suite de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics tant dans les infractions sanctionnées que dans l'organisation. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la chambre du contentieux de la Cour des comptes, composée à parité de magistrats de la Cour et de magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) procède aux jugements des ordonnateurs et des comptables en première instance avec un appel auprès de la Cour d'appel financière installée le 17 juillet ;
- les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), au nombre de 13 en métropole et 10 en outre-mer (réparties sur quatre sites), procèdent au contrôle des comptes, de la gestion et des actes budgétaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics. Les chambres régionales disposent désormais d'une compétence en matière d'évaluation des politiques publiques à la suite de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite « 3DS ») et de son décret d'application n° 2022-1549 du 8 décembre 2022 ;
- les autres institutions associées que sont le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), le Conseil des prélèvements obligatoires et la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits.

L'exercice 2024 constitue la dernière année de mise en œuvre de la programmation triennale 2022-2024. Ce cadre stratégique commun aux juridictions financières est construit sur des orientations transversales thématiques (organisation territoriale de l'action et des politiques publiques ; modernisation et simplification de la gestion des politiques publiques et impact sur les finances publiques ; inégalités et progrès social ; anticipation, résilience et capacité à innover ; qualité du service rendu aux usagers ; prise en compte du développement durable dans les politiques publiques).

En outre, la programmation des contrôles s'inscrit résolument dans la réflexion stratégique « JF2025 » ouvrant vers une programmation plus réactive et attachée aux préoccupations des citoyens. Ce projet transformateur et réformateur a produit ses premières réalisations concrètes en 2022 et continuera de se développer en 2024. L'objectif premier de cette démarche est de soutenir et redynamiser les missions les plus profondes de la Cour des comptes. Toutes les actions engagées au sein de « JF2025 » visent à renforcer trois axes : donner une information indépendante aux citoyens, formuler des recommandations pour que les politiques publiques soient plus efficaces et garantir l'exemplarité de la gestion publique.

Les crédits sollicités pour l'exercice 2024 s'élèvent à 255,2 M€ en CP dont 227,9 M€ en dépenses de personnel (titre 2) et 27,4 M€ en dépenses hors titre 2. Ainsi, 89 % des crédits relèvent de la masse salariale des personnels affectés aux missions de contrôle, d'appui aux métiers ou en charge des fonctions support (soit 1 831 ETPT). Pour 11 %, ces crédits accompagnent les personnels dans des dépenses dites courantes (immobilier, logistique, informatique, déplacements, formations, documentation, etc.). Par ailleurs, ils intègrent le financement de projets structurants immobiliers (maintien en valeur du patrimoine, mise aux normes ou mesures d'amélioration énergétique) et informatiques et numériques (adaptation et anticipation à la digitalisation des pratiques, outils de facilitation des contrôles).

Par rapport à la LFI 2023, les crédits sollicités sont en augmentation de 5,8 M€ sur les crédits de titre 2 HCAS et en diminution de 0,7 M€ sur les crédits de hors-titre 2.

L'augmentation des crédits HCAS de titre 2 concerne les effets du schéma d'emplois et du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) solde pour 1,1 M€, l'extension sur 2024 de la revalorisation indiciaire au 1^{er} juillet 2023 des magistrats dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique à l'aune de la revalorisation indiciaire intervenue pour les administrateurs de l'État pour 1,7 M€ (décrets indiciaire et statutaire du 21 juin 2023) et l'extension sur 2024 et la mise en œuvre des mesures du rendez-vous salarial pour l'ensemble des personnels et plus particulièrement les bas salaires décidées en 2023 pour 3 M€.

Par rapport à la LFI 2023, les crédits de hors titre 2 intègrent le financement supplémentaire d'une mesure du rendez-vous salarial (revalorisation des frais de missions pour 0,2 M€) et le renchérissement des coûts énergétiques pour 0,2 M€. Toutefois, la diminution globale des crédits hors titre 2 s'explique par l'intégration d'une mesure d'économie pour -1,1 M€ qui sera trouvée sur des efforts réalisés en gestion.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Informer les citoyens

INDICATEUR 1.1 : Publication des rapports

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques

INDICATEUR 2.1 : Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

INDICATEUR 2.2 : Délais des travaux d'examen de la gestion

OBJECTIF 3 : Assister les pouvoirs publics

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'auditions au Parlement

INDICATEUR 3.2 : Avis rendus par le Haut-Conseil des Finances publiques

OBJECTIF 4 : Sanctionner les irrégularités et les fautes de gestion

INDICATEUR 4.1 : Suites données aux irrégularités

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La récente mise en place de la réforme de la responsabilité unifiée des gestionnaires publics (RUGP) initiée par l'ordonnance du 23 mars 2022 instaure un régime de responsabilité des gestionnaires commun aux ordonnateurs et aux comptables de nature répressive et les infractions qui étaient poursuivies devant la CDBF sont redéfinies. Par ailleurs, la mise en œuvre de la réforme des juridictions financières contenues dans le projet stratégique Juridictions financières 2025 dit « JF 2025 », ont rendu certains de ces indicateurs inadaptés aux objectifs du programme des juridictions financières ou ont nécessité leur modification en profondeur.

Au regard de ces éléments et afin de renforcer la lisibilité de l'efficacité, et de l'efficience des juridictions financières mais aussi afin de répondre aux objectifs de rationalisation des indicateurs de performance, il est proposé de concentrer l'action des juridictions financières sur **quatre objectifs** :

- informer les citoyens ;
- contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques ;
- assister les pouvoirs publics ;
- sanctionner les irrégularités et les fautes de gestion.

Ces objectifs poursuivent les ambitions stratégiques de la réforme « JF 2025 » à savoir conforter les métiers des juridictions financières, optimiser le fonctionnement et sa gouvernance et se rapprocher des citoyens. Il est proposé de les suivre à travers six indicateurs de performance de la gestion, dont un nouveau concernant la publication des rapports des juridictions financières afin de prendre en compte la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 du 100 % publication, avec la publication de l'intégralité de ses rapports. La Cour des comptes en sera d'autant plus en phase avec le temps du débat et de la décision.

OBJECTIF

1 - Informer les citoyens

Cet objectif assigné à la Cour découle directement de la Constitution : « par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens ». La réalisation de cet objectif s'illustre notamment avec le rapport public annuel (RPA) qui présente une sélection de contrôles, enquêtes et évaluations à l'appui d'exemple concrets, d'analyses, de défaillances mais aussi de progrès et de réussites. Le RPA est également thématique. Depuis 2022, le suivi des recommandations, jusqu'alors intégré dans le rapport public annuel, fait l'objet d'une publication spécifique.

Conformément au projet stratégique « JF2025 », les juridictions financières tendent à renforcer leurs liens avec les citoyens, et mieux les impliquer en tant qu'usagers, contribuables, électeurs ou simplement acteurs de la vie publique. Cela se traduit par une volonté de publication intégrale des rapports et par la mise en place d'une plateforme citoyenne de participation à la programmation des contrôles, lancée en 2022.

Cet objectif est ainsi apprécié par un indicateur portant sur la publication des rapports des juridictions financières.

INDICATEUR**1.1 - Publication des rapports**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de rapports publiés	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1 400	1 400	1 400
Nombre de rapports issus de l'enquête citoyenne	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	6	6	6

Précisions méthodologiquesSource des données : Cour des comptes (Service du rapport public et des programmes)Mode de calcul : Nombre de rapports publiés dans l'année par la Cour des comptes et par les chambres régionales et territoriales des comptes, dont les rapports issus de la consultation citoyenne**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'indicateur a pour vocation de suivre l'activité des juridictions financières dans la production de rapports et surtout leur mise à disposition auprès du citoyen.

Le nombre de rapports finalisés est un indicateur suivi mensuellement dans les tableaux de bord internes de la Cour des comptes et leur publication fait quant à elle l'objet d'une communication officielle dans le cadre du rapport annuel d'activité. Afin d'aligner la performance du programme 164 sur les orientations du projet stratégique de réforme « JF 2025 », le sous-indicateur sur la publication des rapports a également pour but de documenter l'objectif de publication intégrale des travaux des juridictions financières.

L'indicateur fait référence par ailleurs aux effets induits par la plateforme citoyenne de participation à la programmation. Cette plateforme a été mise en place en 2022 et des rapports issus de la consultation citoyenne ont d'ores et déjà été publiés en 2023 (les soutiens publics aux fédérations de chasseurs, le recours par l'État aux prestations intellectuelles de cabinets de conseil par exemple). Du 9 mars au 20 mai 2022, la plateforme citoyenne de la Cour a accueilli plus de 43 000 visiteurs, 9 000 ayant participé à la consultation en déposant 333 propositions de contrôle, 1200 commentaires ou 13 000 soutiens. L'ensemble des propositions ont été transmises aux présidentes et présidents de chambre de la Cour des comptes et 6 propositions ont été retenues après examen collégial. L'indicateur aura pour objectif de suivre si ces propositions ont bien été suivies de publications. La cible est ainsi de 6 mais pourra être modifiée si le nombre de propositions retenues venait à augmenter. Afin d'élargir en 2023, les contributions à des enjeux locaux, la cible des sujets de contrôles et d'enquêtes a été élargie aux chambres régionales et territoriales des comptes.

OBJECTIF mission**2 - Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques**

Cet objectif se réfère à l'une des quatre missions fondamentales de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion des collectivités publiques et des organismes nationaux ou locaux.

Cet objectif est apprécié à l'appui de deux indicateurs :

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
164

- l'indicateur 2.1 évaluant les suites données par les destinataires aux recommandations contenues dans les rapports de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes ;
- l'indicateur 2.2 mesurant le délai moyen de réalisation des contrôles de la gestion publique.

INDICATEUR mission

2.1 - Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	77	76	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour (Service du rapport public et des programmes) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur : la somme des recommandations des juridictions financières ayant été mises en œuvre (totale, partielle ou en cours) parmi à la fois les recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et les recommandations des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;
- au dénominateur : la somme des recommandations suivies par les juridictions financières, correspondant à la fois aux recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et ayant pu faire l'objet d'un suivi, et aux recommandations des CRTC suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision 2024 est maintenue est à 75 %, ce taux représentant un juste équilibre entre des recommandations trop peu ambitieuses (systématiquement mises en œuvre) et des recommandations non pertinentes (difficiles à appliquer).

La cible reste stable mais les juridictions financières continuent de veiller, à l'occasion de chacun de leurs rapports, à la qualité des recommandations émises, afin qu'elles constituent des outils d'aide à la décision utiles aux gestionnaires publics. Cet objectif a ainsi guidé la publication en mai 2022 d'un rapport spécifique au suivi des recommandations des juridictions financières, disjoint du rapport public annuel, qui a permis de mettre en lumière l'impact des travaux des juridictions financières sur l'amélioration de l'action publique.

INDICATEUR

2.2 - Délais des travaux d'examen de la gestion

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Cour des comptes	mois	13,1	12,5	12	10	8	8
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	16	13,3	13	12	8	8

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour et chambres régionales et territoriales des comptes (greffes)

Mode de calcul : Pour la Cour, le délai des procédures d'examen de la gestion ayant conduit à la notification d'une communication définitive dans l'année s'entend comme le délai écoulé entre la notification de l'ouverture du contrôle et la date d'envoi des observations définitives.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, l'indicateur mesure le délai moyen des procédures d'examen de la gestion, entendu comme le délai entre la notification de l'ouverture du contrôle et la notification du rapport d'observations définitives (dit ROD1).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant la Cour des comptes, les délais moyens observés en 2021 et 2022 (respectivement 13,1 mois et 12,5 mois) traduisent une tendance à la baisse qui s'inscrit dans la continuité des engagements de la Cour des comptes, depuis plusieurs années de réaliser ses travaux d'examen de la gestion dans un délai raisonnable.

Concernant les chambres régionales et territoriales des comptes, cet indicateur a été perturbé en 2021 par les suspensions des procédures liées à la réserve électorale et/ou à la crise sanitaire qui ont retardé dans un certain nombre de cas les réponses des ordonnateurs aux rapports d'observations provisoires.

Les cibles 2024 et 2025 sont fixées pour la Cour des comptes à un délai moyen respectif de 10 et 8 mois, cibles qui s'inscrivent dans le projet stratégique JF 2025 qui projette de faire de la durée des travaux effectués par la Cour des comptes pour les commissions des finances des assemblées parlementaires la norme applicable à tous les contrôles des comptes et de la gestion de la Cour, avec une extension progressive aux chambres régionales et territoriales des comptes, avec l'objectif d'avoir une cible unifiée.

OBJECTIF

3 – Assister les pouvoirs publics

Cet objectif correspond à la mission d'assistance, confiée par l'article 47-2 de la Constitution, de la Cour au Parlement et au Gouvernement pour le contrôle de l'exécution des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale et pour l'évaluation de politiques publiques. L'objectif concerne également les missions spécifiques du Haut Conseil des finances publiques, chargé de rendre un avis sur les hypothèses macroéconomiques utilisées par le Gouvernement pour préparer les principaux textes qui régissent les finances publiques, avant leur présentation au Parlement.

La réalisation de cet objectif est mesurée par deux indicateurs :

- l'indicateur 3.1 recensant le nombre d'auditions au Sénat et à l'Assemblée nationale de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes ;
- l'indicateur 3.2 recensant le nombre d'avis du Haut conseil des finances publiques.

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'auditions au Parlement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	71	49	75	75	77	78

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (Service du rapport public et des programmes)

Mode de calcul : Nombre d'auditions durant l'année civile de membres de la Cour ou des chambres régionales et territoriales des comptes devant les commissions parlementaires permanentes du Parlement, les groupes de travail et les parlementaires dans le cadre de leurs missions. Les membres des chambres régionales et territoriales des comptes peuvent notamment être entendus par le Parlement dans le cadre de leurs travaux au sein des formations inter-juridictions.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme 164	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	-----------------------------------------

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis 2018, l'Assemblée nationale organise, en amont de l'examen du projet de loi de règlement, un « Printemps de l'évaluation » qui s'appuie notamment sur les travaux de la Cour. Le nombre d'auditions est ainsi passé d'une quarantaine par an en moyenne à plus de 70. En 2022, les échéances électorales et la suspension des travaux à l'Assemblée nationale n'ont pas permis l'organisation du Printemps de l'évaluation. Pour 2023 et 2024, il est fait l'hypothèse que le nombre d'auditions retrouvera un niveau proche de celui de 2021. La cible se fonde ainsi sur une stabilité du nombre d'auditions au parlement.

INDICATEUR**3.2 – Avis rendus par le Haut-Conseil des Finances publiques**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Haut Conseil des Finances Publiques	Nb	5	5	6	6	6	6

Précisions méthodologiquesSource des données : Haut Conseil des Finances PubliquesMode de calcul : le nombre des avis est calculée d'après les avis légaux et réglementaires, précisés dans l'article 30 de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques.**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Soucieux de contribuer à la qualité de l'élaboration des projets de textes financiers (lois de finances, lois de programmation des finances publiques, programmes de stabilité) le Haut Conseil des finances publiques s'organise pour rendre systématiquement ses avis dans les délais prévus par la loi. Il convient de noter que la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 étend les avis du HCFP à la « cohérence » de l'article liminaire des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale au regard de l'objectif pluriannuel de dépenses fixé dans la LPFP et des prévisions de recettes, de dépenses et de solde des projets de lois au regard des prévisions économiques connues. Un contrôle du Haut conseil est de plus instauré sur les dispositions des projets de loi de programmation sectorielles ayant une incidence sur les finances publiques.

Initialement prévus par la loi organique su 17 décembre 2012, les délais sont fixés à partir de 2022 à l'article 30 de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques. Les avis sont systématiquement rendus en amont de la présentation des projets de texte en conseil des ministres.

La prévision 2024 est stable par rapport à 2023 (six avis) et s'inscrit dans la continuité des travaux rendus par le Haut conseil des finances publiques.

OBJECTIF**4 – Sanctionner les irrégularités et les fautes de gestion**

Cet objectif répond à la mission des juridictions financières de mise en jeu de la responsabilité des gestionnaires publics, y compris de fait, par la vérification de la régularité des recettes et des dépenses publiques conformément au régime répressif défini par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022

(applicable au 1er janvier 2023). La juridiction unifiée en charge de la répression des fautes en première instance est la chambre du contentieux de la Cour des comptes mise en place au 1^{er} janvier 2023.

Les jugements rendus par cette chambre de la Cour des comptes peuvent être contestés devant la Cour d'appel financière composée de quatre conseillers d'État, de quatre conseillers maîtres à la Cour des comptes et de deux personnalités qualifiées. La cassation est envisageable devant le Conseil d'État.

Trois sous-indicateurs mesurent les suites données aux irrégularités, à savoir :

- le nombre de déférés des juridictions financières ;
- le nombre de réquisitoires pris par le ministère public ;
- le nombre de communications administratives.

INDICATEUR

4.1 - Suites données aux irrégularités

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de déférés des juridictions financières	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	36	42	48
Nombre de réquisitoires pris par le ministère public	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	40	45	50
Nombre de communications administratives	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	640-700	640-700	640-700

Précisions méthodologiques

Source des données : Parquet général de la Cour des comptes

Mode de calcul : Dénombrement des actes passés dans l'année auprès du ou par le Parquet général.

Les déférés sont les actes communiqués au Parquet général par les chambres de la Cour et les Chambres régionales et territoriales des comptes. Les réquisitoires sont les actes initiaux ouvrant la procédure contentieuse devant la chambre du contentieux et comprennent les réquisitoires supplétifs venant compléter la saisine initiale de la chambre du contentieux de faits complémentaires soumis à l'instruction. Les communications administratives sont les alternatives au contentieux et englobent l'ensemble des communications (Communications du Procureur Général et communications des Procureurs financiers) faites par le ministère public aux administrations. Seules les communications effectivement envoyées sont dénombrées, celles ayant fait l'objet d'un classement sont exclues du suivi.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics va entraîner plusieurs bouleversements majeurs.

Le premier est la suppression du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics sur lequel reposait jusqu'alors l'activité contentieuse de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC). Le deuxième est la suppression de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF). Le troisième est l'institution d'un nouveau régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics à caractère répressif dont le juge de première instance est la chambre du contentieux de la Cour des comptes.

Cet indicateur a pour objectif de suivre l'ensemble de l'activité contentieuse dans le cadre des irrégularités et fautes de gestions qui peuvent être relevées par les juridictions financières lors de leurs contrôles. L'indicateur permet d'apprécier l'ensemble de l'activité via les outils réglementaires (déférés, réquisitoires et communications) à disposition des juridictions financières et notamment auprès du Parquet général près la Cour des Comptes.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
164		

En ce qui concerne les cibles, une montée progressive du nombre de déférés et de réquisitoires est envisagée étant donnée la mise en place du nouveau régime. Pour les communications administratives, leur nombre devrait également augmenter mais il est plus difficile de fixer une cible précise et une fourchette a ainsi été choisie d'après le nombre de communications comptabilisées les années précédentes.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
21 – Examen des comptes publics		48 793 718 49 983 712	430 000 700 000	0 0	0 0	49 223 718 50 683 712	4 463 000 4 509 000
22 – Contrôle des finances publiques		18 013 299 19 324 294	0 0	0 0	0 0	18 013 299 19 324 294	0 0
23 – Contrôle des gestions publiques		68 085 012 71 650 668	0 0	0 0	0 0	68 085 012 71 650 668	0 0
24 – Evaluation des politiques publiques		39 392 213 40 967 633	0 0	0 0	0 0	39 392 213 40 967 633	0 0
25 – Information des citoyens		8 169 233 8 629 199	0 0	0 0	0 0	8 169 233 8 629 199	0 0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics		5 270 958 5 787 331	0 0	0 0	0 0	5 270 958 5 787 331	0 0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières		30 240 801 30 161 049	26 894 126 25 502 661	775 000 375 000	60 800 47 000	57 970 727 56 085 710	116 000 121 000
28 – Gouvernance des Finances publiques		1 320 333 1 351 398	0 0	0 0	0 0	1 320 333 1 351 398	0 0
Totaux		219 285 567 227 855 284	27 324 126 26 202 661	775 000 375 000	60 800 47 000	247 445 493 254 479 945	4 579 000 4 630 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
21 – Examen des comptes publics		48 793 718 49 983 712	430 000 700 000	0 0	0 0	49 223 718 50 683 712	4 463 000 4 509 000
22 – Contrôle des finances publiques		18 013 299 19 324 294	0 0	0 0	0 0	18 013 299 19 324 294	0 0
23 – Contrôle des gestions publiques		68 085 012 71 650 668	0 0	0 0	0 0	68 085 012 71 650 668	0 0
24 – Evaluation des politiques publiques		39 392 213 40 967 633	0 0	0 0	0 0	39 392 213 40 967 633	0 0
25 – Information des citoyens		8 169 233 8 629 199	0 0	0 0	0 0	8 169 233 8 629 199	0 0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics		5 270 958 5 787 331	0 0	0 0	0 0	5 270 958 5 787 331	0 0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières		30 240 801 30 161 049	26 939 636 26 269 939	700 000 375 000	60 800 47 000	57 941 237 56 852 988	116 000 121 000
28 – Gouvernance des Finances publiques		1 320 333 1 351 398	0 0	0 0	0 0	1 320 333 1 351 398	0 0
Totaux		219 285 567 227 855 284	27 369 636 26 969 939	700 000 375 000	60 800 47 000	247 416 003 255 247 223	4 579 000 4 630 000

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
164

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
2 - Dépenses de personnel	219 285 567 227 855 284 229 183 095 230 777 985	225 000 114 000	219 285 567 227 855 284 229 183 095 230 777 985	225 000 114 000
3 - Dépenses de fonctionnement	27 324 126 26 202 661 40 964 661 24 464 661	4 354 000 4 516 000 4 000 000 4 000 000	27 369 636 26 969 939 26 926 988 26 905 211	4 354 000 4 516 000 4 000 000 4 000 000
5 - Dépenses d'investissement	775 000 375 000 700 000 700 000		700 000 375 000 700 000 700 000	
6 - Dépenses d'intervention	60 800 47 000 60 000 60 000		60 800 47 000 60 000 60 000	
Totaux	247 445 493 254 479 945 270 907 756 256 002 646	4 579 000 4 630 000 4 000 000 4 000 000	247 416 003 255 247 223 256 870 083 258 443 196	4 579 000 4 630 000 4 000 000 4 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
2 – Dépenses de personnel	219 285 567 227 855 284	225 000 114 000	219 285 567 227 855 284	225 000 114 000
21 – Rémunérations d'activité	143 754 906 148 671 317	225 000 114 000	143 754 906 148 671 317	225 000 114 000
22 – Cotisations et contributions sociales	74 326 065 77 392 250		74 326 065 77 392 250	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	1 204 596 1 791 717		1 204 596 1 791 717	
3 – Dépenses de fonctionnement	27 324 126 26 202 661	4 354 000 4 516 000	27 369 636 26 969 939	4 354 000 4 516 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 324 126 26 202 661	4 354 000 4 516 000	27 369 636 26 969 939	4 354 000 4 516 000
5 – Dépenses d'investissement	775 000 375 000		700 000 375 000	

Cour des comptes et autres juridictions financières

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°

164

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	175 000 135 000		100 000 135 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	600 000 240 000		600 000 240 000	
6 – Dépenses d'intervention	60 800 47 000		60 800 47 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	60 800 47 000		60 800 47 000	
Totaux	247 445 493 254 479 945	4 579 000 4 630 000	247 416 003 255 247 223	4 579 000 4 630 000

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° Justification au premier euro
164

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Examen des comptes publics	49 983 712	700 000	50 683 712	49 983 712	700 000	50 683 712
22 – Contrôle des finances publiques	19 324 294	0	19 324 294	19 324 294	0	19 324 294
23 – Contrôle des gestions publiques	71 650 668	0	71 650 668	71 650 668	0	71 650 668
24 – Evaluation des politiques publiques	40 967 633	0	40 967 633	40 967 633	0	40 967 633
25 – Information des citoyens	8 629 199	0	8 629 199	8 629 199	0	8 629 199
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 787 331	0	5 787 331	5 787 331	0	5 787 331
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	30 161 049	25 924 661	56 085 710	30 161 049	26 691 939	56 852 988
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 351 398	0	1 351 398	1 351 398	0	1 351 398
Total	227 855 284	26 624 661	254 479 945	227 855 284	27 391 939	255 247 223

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1134 - Catégorie A +	841,47	0,00	0,00	0,00	+2,33	-3,47	+5,80	843,80
1135 - Catégorie A	542,90	0,00	0,00	+15,00	+2,44	+5,10	-2,66	560,34
1136 - Catégorie B	257,00	0,00	0,00	-5,00	-0,05	+3,00	-3,05	251,95
1137 - Catégorie C	184,67	0,00	0,00	-10,00	0,00	+3,33	-3,33	174,67
Total	1 826,04	0,00	0,00	0,00	+4,72	+7,96	-3,24	1 830,76

Les corrections techniques sont des mesures d'ajustement du plafond d'emplois en fonction de la réalité des consommations d'ETPT constatées les années précédentes, elles reflètent l'impact des examens professionnels et des promotions de changement de corps.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	116,00	28,00	7,20	116,00	96,00	6,60	0,00
Catégorie A	68,00	12,00	6,33	68,00	62,00	6,80	0,00
Catégorie B	30,00	10,00	5,95	30,00	28,00	7,17	0,00
Catégorie C	16,00	5,00	5,44	16,00	14,00	7,94	0,00
Total	230,00	55,00		230,00	200,00		0,00

Dans le cadre de la politique de revalorisation des emplois et d'adaptation des compétences à l'évolution des missions des juridictions financières, la structure prévisionnelle des emplois pour 2023 permet, d'une part, de consolider les recrutements dans les fonctions de contrôle (exercées principalement par des agents des catégories A+ et A) et, d'autre part, de rationaliser les fonctions de support (majoritairement composée d'agents des catégories B et C).

En 2024, la structure, par catégories de personnels, du plafond d'emplois du programme, représente un coût hors CAS pensions de 171,4 M€. Elle se décompose en :

- 844 ETPT de catégorie A+ (dont 80 agents contractuels)
- 560 ETPT de catégorie A (dont 57 agents contractuels)
- 252 ETPT de catégorie B (dont 13 agents contractuels)
- 175 ETPT de catégorie C (dont 12 agents contractuels)

Soit un plafond d'emplois réparti entre 1 669 ETPT d'agents titulaires et 162 ETPT d'agents contractuels.

L'âge moyen de l'ensemble des personnels du programme est de 49,2 ans, soit par catégorie d'emplois :

- 48,9 ans pour les personnels de catégorie A+ (53,9 ans pour les magistrats en fonctions à la cour et 48,1 ans pour les magistrats en fonctions au sein des CRTC) ;
- 48,1 ans pour les agents de catégorie A (46,8 ans pour les agents de la cour et 48,8 ans pour les agents des CRTC) ;
- 51,2 ans pour les agents de catégorie B (48,2 ans pour les agents de la cour et 53,8 ans pour les agents des CRTC) ;
- 51,9 ans pour les agents de catégorie C (50,7 ans pour les agents de la cour et 52,4 ans pour les agents des CRTC).

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Il est prévu 230 départs au total en 2024 (hors promotions internes) dont 116 de catégorie A+ et 114 de catégories A, B et C.

Départs à la retraite

Il est prévu 55 départs à la retraite, qui se décomposent comme suit :

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° Justification au premier euro
164

- 28 personnels de catégorie A+ ;
- 12 agents de catégorie A ;
- 10 agents de catégorie B ;
- 5 agents de catégorie C.

Autres départs définitifs

115 autres départs définitifs à la suite notamment de démission, fin de contrat et surtout fin de détachement (réintégration dans l'administration d'origine) sont anticipés pour 2024, soit :

- 44 de niveau A+ ;
- 42 de niveau A ;
- 18 de niveau B ;
- 11 de niveau C.

Départs temporaires

Les départs temporaires prévus, par la voie du détachement et de la mise en disponibilité, sont au nombre de 60, soit 44 magistrats et 16 agents des catégories A, B et C.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Il est prévu 230 entrées au total en 2024 (hors promotions internes) dont 116 de catégorie A+, 68 de catégorie A, 30 de catégorie B et 16 de catégorie C.

Recrutements

200 primo-recrutements sont prévus, soit :

- 96 personnels de catégorie A+ ;
- 62 agents de catégorie A ;
- 28 agents de catégorie B ;
- 14 agents de catégorie C.

Pour ces 3 dernières catégories, les arrivées s'effectuent par la voie du détachement ou de l'affectation pour les personnels de catégorie A appartenant au corps interministériel à gestion ministérielle des attachés d'administration.

Retours de départs temporaires

La prévision intègre également le retour de 20 magistrats (réintégration après détachement ou mise en disponibilité), et de 6 agents de catégorie A, 2 agents de catégorie B et 2 agents de catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	831,29	833,21	0,00	0,00	0,00	+1,92	+4,85	-2,93
Services régionaux	994,75	997,55	0,00	0,00	0,00	+2,80	+3,11	-0,31
Total	1 826,04	1 830,76	0,00	0,00	0,00	+4,72	+7,96	-3,24

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	0,00	831,40
Services régionaux	0,00	984,00
Total	0,00	1 815,40

Les agents de la Cour des comptes figurent sur la ligne « Administration centrale » et ceux des chambres régionales et territoriales sur la ligne « Services régionaux ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
21 – Examen des comptes publics	364,25
22 – Contrôle des finances publiques	148,62
23 – Contrôle des gestions publiques	553,46
24 – Evaluation des politiques publiques	317,27
25 – Information des citoyens	63,93
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	42,89
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	332,34
28 – Gouvernance des Finances publiques	8,00
Total	1 830,76

L'action 27 « pilotage et soutien des juridictions financières » présente un volume de 332,34 ETPT. Elle intègre l'ensemble des agents en charge des fonctions support (ressources humaines, logistique, informatique, finances de la Cour et des CRTC). La création de la direction du numérique en lieu et place de la direction des systèmes d'information à compter du 1^{er} janvier 2023 a eu pour effet de rassembler les personnels en charge du support informatique, des développements numériques et de la gestion des méthodes et des données. Cette nouvelle direction est composée de 68 agents lesquels ne sont pas tous à proprement parler en charge de fonctions support (4 agents soit, en conséquence, 64 agents associés à l'exercice direct des métiers des juridictions financières). Par ailleurs, des fonctions détachables d'actions habituelles des métiers transverses support méritent également d'être isolées dont particulièrement le greffe et les appuis spécifiques en faveur du mandat de commissariat aux comptes de l'ONU (35 ETPT).

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme	n°	Justification au premier euro
164		

En outre, 27 ETPT sont affectés à cette action dans la mesure où ils ne peuvent pas l'être sur les autres. Cela concerne notamment les mises à disposition et les personnels en congés longue maladie.

Il convient donc de considérer que l'effectif attaché au soutien des juridictions financières au sens strict est de 206,34 ETPT.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
17,00	0,30	0,00

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024 : 17

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	143 754 906	148 671 317
Cotisations et contributions sociales	74 326 065	77 392 250
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	53 649 163	56 460 497
– Civils (y.c. ATI)	53 257 252	56 013 999
– Militaires	391 911	446 498
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	20 676 902	20 931 753
Prestations sociales et allocations diverses	1 204 596	1 791 717
Total en titre 2	219 285 567	227 855 284
Total en titre 2 hors CAS Pensions	165 636 404	171 394 787
FDC et ADP prévus en titre 2	225 000	114 000

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale pensions est de 56,46 M€ dont 56,01 M€ au titre des personnels civils (taux de 74,6 %) et 0,45 M€ au titre des personnels militaires (taux de 126,07 %). Les prestations sociales relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) sont estimées à 0,32M € pour 28 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	166,16
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	167,52
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,36
– GIPA	-0,18
– Indemnisation des jours de CET	-0,75
– Mesures de restructurations	-0,08
– Autres	-0,35
Impact du schéma d'emplois	0,31
EAP schéma d'emplois 2023	0,10
Schéma d'emplois 2024	0,21
Mesures catégorielles	1,86
Mesures générales	1,15

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° Justification au premier euro
164

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Rebasage de la GIPA	0,18
Variation du point de la fonction publique	0,97
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,62
GVT positif	2,31
GVT négatif	-1,69
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,84
Indemnisation des jours de CET	0,83
Mesures de restructurations	0,08
Autres	-0,06
Autres variations des dépenses de personnel	0,45
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,51
Autres	-0,06
Total	171,39

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond, au titre de l'exercice 2023, aux dépenses d'indemnisation des jours de congés non pris épargnés sur des comptes épargne temps (CET), aux dépenses liées à la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), aux mesures d'accompagnement des restructurations au titre des réformes de 2012-2013 (décret n° 2012-255 du 23 février 2012 relatif au siège et au ressort des CRC) et de 2015 (loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral).

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » (-0,35 M€) comprend le remboursement, au profit du programme 164, des rémunérations des agents mis à disposition à l'extérieur des juridictions financières (0,57 M€) ainsi qu'aux dépenses réalisées sur fonds de concours (-0,22 M€) au titre du jumelage avec la Cour des comptes de l'Algérie et des actions financées par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP). Elle comprend également une provision de -0,70 M€ au titre des retours de personnels de disponibilité ou de détachement.

La rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » réintègre, au titre de l'exercice 2024, les dépenses prévisionnelles d'indemnisation des jours de congé non pris déposés sur les comptes « épargne-temps » (CET) pour 0,82 M€ qui tient compte de la revalorisation de 10 % des indemnités forfaitaires actée lors du rendez-vous salarial de 2023 et les mesures prévisionnelles d'accompagnement des restructurations pour 0,08 M€.

La ligne « Autres » correspond notamment à la prévision de remboursement des rémunérations des agents mis à disposition (-0,66 M€) et comprend 0,60 M€ pour les retours de personnels de disponibilité ou de détachement.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, un montant de 0,18 M€ au bénéfice de 198 agents.

L'impact de la revalorisation de la valeur du point de 1,5 % prévu par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 sur l'ensemble des éléments salariaux est évaluée en année pleine à 1,92 M€ dont 0,95 M€ intégré dans le socle d'exécution 2023.

Le GVT positif de l'ensemble des personnels des juridictions financières s'élève à 1,34 % de la masse salariale hors CAS pensions, soit 2,31 M€. La détermination du GVT positif peut connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et de la forte proportion des recrutements par la voie du détachement.

Le GVT négatif (ou effet de noria) représente une économie de masse salariale de -1,69 M€, soit 0,98 % de la masse salariale hors CAS pensions, le solde total du GVT s'établissant à 0,62 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	105 659	123 427	116 399	92 300	109 264	101 716
Catégorie A	61 082	69 356	63 723	52 465	60 479	55 045
Catégorie B	41 136	47 178	47 207	34 994	41 004	40 691
Catégorie C	33 432	39 792	34 149	28 109	34 304	28 928

Les coûts moyens d'entrée et de sortie peuvent connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et du mode de recrutement (par la voie du détachement notamment).

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						858 383	1 716 766
RDV salarial 2023 - Mesure spécifique bas de grilles	19	B et C	Secretaires administratifs et adjoints administratifs	07-2023	6	5 600	11 200
Reclassement indiciaire magistrats - HFP	727	A+	Magistrats	07-2023	6	852 783	1 705 566
Mesures statutaires						757 978	757 978
RDV Salarial 2023 + 5 points d'indice	1 800	Toutes	Tous	01-2024	12	757 978	757 978
Mesures indemnitaires						245 100	245 100
Ajustement de l'IMT	1 800	Toutes		01-2024	12	245 100	245 100
Total						1 861 461	2 719 844

Dans le cadre du RDV salarial 2023, 2 mesures catégorielles ont été arbitrées. La première concerne les agents de catégories B et C bénéficiant d'une attribution de points « bas salaires » et représente 11 200 € HCAS en année pleine. La deuxième prévoit l'attribution de 5 points d'indice pour tous les agents et est évaluée à 757 978 € HCAS.

Dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique et de la convergence par rapport aux administrateurs de l'État, la réforme indiciaire et statutaire des juridictions financières prévue par les décrets n° 2023-480 à 2023-482 du 21 juin 2023 et entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023 est associée à un coût HCAS en année pleine de 1 705 566 €. Cette mesure doit permettre de soutenir l'attractivité des juridictions financières et la reconnaissance légitime du statut des magistrats financiers en les intégrant pleinement dans les trois grades de l'encadrement supérieur. Les décrets précités tirent les conséquences des évolutions induites par la réforme de la haute fonction publique et procèdent à la redéfinition des modalités de progression de carrière des membres des juridictions financières qui sont adaptées du nouvel espace de carrière des administrateurs de l'État mis en place au 1^{er} janvier 2023, et permettent dans le même temps la prise en compte des spécificités propres aux fonctions juridictionnelles.

La mesure relative à l'indemnité mensuelle de technicité (IMT) correspond au coût en année pleine de la revalorisation de l'IMT au bénéfice de l'ensemble des agents du programme.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° Justification au premier euro
164

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	1 831	964 000		964 000
Logement	20	80 000		80 000
Famille, vacances	350	80 000		80 000
Mutuelles, associations	1 831	40 000		40 000
Prévention / secours	1 831	184 000		184 000
Autres				
Total		1 348 000		1 348 000

L'action sociale mise en œuvre dans les juridictions financières couvre notamment :

- la restauration au bénéfice des personnels des juridictions financières ;
- le versement d'aides pour l'accès au logement, dans le cadre d'une convention conclue avec les ministères économiques et financiers ;
- les aides aux familles (participation aux vacances, fonds de secours destiné aux agents en grande difficulté) ;
- le transport, les partenariats associatifs ainsi que les aménagements de postes pour les personnels handicapés ;
- la médecine de prévention.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale	Services déconcentrés	Total
Surface	2	SUB du parc	m²	22 367	49 225	71 592
	4	SUB du parc domanial	m²	22 367	31 617	53 984
Occupation	6	Résidents	nb	830	1 012	1 842
	7	Ratio SUB /résidents	m² / nb	27	49	35
	8	Coût de l'entretien courant	€ programme 164	322 000	660 000	982 000
€ programme 723			0	0	0	

		total	€	322 000		660 000		982 000	
	9	Ratio entretien courant / SUB	€/ m ²	14,40		13,41		13,72	
Entretien lourd	10	Coût de l'entretien lourd *	€	AE « 164 »	1 488 496	AE « 164 »	250 000	AE « 164 »	1 738 496
				CP « 164 »	1 475 996	CP « 164 »	965 340	CP « 164 »	2 441 336
		AE « 723 »		580 000	AE « 723 »		AE « 723 »	580 000	
		CP « 723 »		1 091 000	CP « 723 »		CP « 723 »	1 091 000	
		Total AE		2 068 496	Total AE	250 000	Total AE	2 318 496	
		Total CP		2 566 996	Total CP	965 340	Total CP	3 532 336	
	11	Ratio entretien lourd * / SUB	€/ m ²	AE	92,48	AE	7,91	AE	42,95
		(parc domanial et quasi-propriété)		CP	114,77	CP	30,53	CP	65,43
	12	Coût des travaux structurants	€	AE « 164 »		AE « 164 »	0	AE « 164 »	0
				CP « 164 »	375 141	CP « 164 »	0	CP « 164 »	375 141
				AE « 723 »	0	AE « 723 »	0	AE « 723 »	0
				CP « 723 »	0	CP « 723 »	0	CP « 723 »	0
				Total AE	0	Total AE	0	Total AE	0
				Total CP	375 141	Total CP	0	Total CP	375 141

Sur les surfaces :

Il s'agit des surfaces consolidées de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), après l'application des deux réorganisations territoriales issues des lois du 13 décembre 2011 et du 16 janvier 2015.

Les prévisions qui sont déclinées ci-après, sur l'occupation et l'entretien lourd, font partie du prochain schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) des juridictions financières (JF) qui couvrira la période 2024-2028.

Sur l'occupation :

Le coût de l'entretien courant (ligne 8) correspond aux prévisions de consommation sur le titre 3 des programmes 164 et 723 en crédits de paiements.

A cet égard et s'agissant du programme 164, les dépenses projetées en administration centrale consisteront à poursuivre l'adaptation des espaces de travail de la Cour des comptes pour garantir la sécurité des personnes et améliorer le cadre de travail.

S'agissant des services déconcentrés qui concernent les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), les dépenses porteront essentiellement sur des actions de menu entretien des locaux.

Sur l'entretien lourd :

Le coût de l'entretien lourd (ligne 10) correspond aux prévisions de consommation des autorisations d'engagements et des crédits de paiements sur les titres 3 ou 5 relevant des programmes 723 et 164.

Sur le programme 723, les travaux principalement envisagés permettront la mise à niveau des installations de courants faibles de la Cour des comptes. Il s'agit d'un projet pluriannuel dont la réception est prévue en début d'année 2026.

Sur le programme 164, il est plus particulièrement prévu, pour la Cour des comptes, la poursuite des différents travaux, qui s'inscrivent dans le cadre du projet stratégique « JF 2025 », afin de réorganiser et d'améliorer fonctionnellement les espaces de travail, rééquilibrer la répartition entre bâtiments, favoriser les

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme	n°	Justification au premier euro
164		

nouvelles pratiques professionnelles et inscrire la sobriété énergétique dans les murs. Pour les chambres régionales des comptes, les principaux travaux devraient principalement porter sur le réaménagement du rez-de-chaussée et du premier étage de la CRC Pays de la Loire ainsi que sur le réaménagement des deuxième et troisième étages de l'immeuble Anthémis de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes afin de regrouper les effectifs dans le même bâtiment.

Le coût des travaux structurants (ligne 12) correspond aux prévisions de mobilisation des autorisations d'engagements et de consommation des crédits de paiements sur le titre 5 relevant des programmes 164 et 723.

Sur le programme 164, l'exercice 2024 sera essentiellement consacré au solde de l'exécution des travaux de réaménagement des salles 1/2/3 saint-honoré du Palais Cambon.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
25 487 490	0	36 467 862	33 753 464	22 617 218

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
22 617 218	8 183 896 0	4 252 907	1 938 231	8 242 184
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
26 624 661 4 516 000	19 208 043 4 516 000	4 747 351	833 870	1 835 397
Totaux	31 907 939	9 000 258	2 772 101	10 077 581

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
76,18 %	15,24 %	2,68 %	5,89 %

Le montant des engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 s'élève à 24,3 M€ (ce montant retraite un volume de 1,1 M€ d'engagements qui ne seront pas couverts par des CP en raison de prestations devenues sans objet ou dont la réalisation est inférieure à l'estimation initiale). Le montant prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 est estimé à 22,6 M€, répartis selon les briques présentées dans le tableau ci-après.

	Reste à payer au 31/12/2022	EJ 2023	CP 2023	Reste à payer au 31/12/2023
Immobilier	20 613 294	11 479 870	13 372 257	18 720 907

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme	n°	Justification au premier euro
164		

Fonctionnement courant	1 675 008	9 903 073	9 764 005	1 814 076
Informatique et télécommunications	1 323 393	6 480 105	6 615 739	1 187 759
Ressources humaines	738 042	3 455 640	3 299 206	894 476
Total	24 349 737	31 318 688	33 051 207	22 617 218

Au 31 décembre 2024, les restes à payer s'élèveront à 21,8 M€ soit un montant moindre par rapport aux restes à payer prévisionnels au 31 décembre 2023 (22,6 M€). La majorité des restes à payer 2024 concerne la brique immobilière (78 %).

La couverture des engagements 2024 nécessite un montant de 19,2 M€ en CP dès 2024, soit un taux de couverture de 72 %. Ce taux élevé résulte de la typologie des dépenses portées par le programme 164. Celles-ci concernent des besoins de fonctionnement courant pour lesquels les décaissements sont rapides. La consommation prévisionnelle en 2024 des CP sur engagements antérieurs à 2024 s'élève à 8,2 M€. Ce volume permettra de couvrir plus d'un tiers des restes à payer prévisionnels au 31 décembre 2023.

	EJ 2024	CP sur engagements antérieurs à 2024	CP sur engagements 2024	Clé d'ouverture
Immobilier	7 984 661	6 516 424	3 235 515	41 %
Fonctionnement courant	8 240 000	782 386	7 457 614	91 %
Informatique et télécommunications	7 400 000	756 493	5 643 507	76 %
Ressources humaines	3 000 000	128 593	2 871 407	96 %
Total	26 624 661	8 183 896	19 208 043	72 %

Justification par action

ACTION (19,9 %)

21 - Examen des comptes publics

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	49 983 712	700 000	50 683 712	4 509 000
Crédits de paiement	49 983 712	700 000	50 683 712	4 509 000

La Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes examinent les comptes des organismes publics sous deux angles principaux.

Le premier, spécifique à la Cour, consiste à certifier directement certains comptes publics - ceux de l'État et du régime général de la Sécurité sociale - ou à rendre compte au Parlement de la qualité des comptes des administrations publiques dont elle n'assure pas la certification au titre de l'article L.111-14 du code des juridictions financières (par exemple pour les comptes des universités). Il convient de noter qu'une expérimentation relative à la certification des comptes locaux a été menée au titre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015. Celle-ci a associé les chambres régionales et territoriales des comptes.

Le second consiste à vérifier la qualité et la régularité des comptes des collectivités et organismes publics à l'occasion des contrôles sur la gestion.

Par ailleurs, la Cour des comptes exerce les fonctions de commissaire aux comptes d'organisations internationales. Le montant des crédits attendus au titre de la rémunération de services rendus par la Cour dans le cadre du commissariat aux comptes d'organisations internationales et dans le cadre de l'expertise apportée à des États étrangers pour renforcer leurs institutions de contrôle (jumelages ou partenariats) est estimé à 4,5 M€ pour 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	49 983 712	49 983 712
Rémunérations d'activité	32 832 325	32 832 325
Cotisations et contributions sociales	16 755 062	16 755 062
Prestations sociales et allocations diverses	396 325	396 325
Dépenses de fonctionnement	700 000	700 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	700 000	700 000
Total	50 683 712	50 683 712

Le montant des crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 21 (0,7 M€ en AE et CP) correspond aux dépenses liées aux marchés d'expertise pour la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale.

Les autres crédits de fonctionnement ainsi que les crédits d'investissement du programme sont intégralement affectés à l'action 27.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° Justification au premier euro
164

ACTION (7,6 %)

22 - Contrôle des finances publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	19 324 294	0	19 324 294	0
Crédits de paiement	19 324 294	0	19 324 294	0

La Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement, aux termes de l'article 47-2 de la Constitution, dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et de l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

Dans ce cadre, la Cour examine la situation et les perspectives des finances publiques à la fois pour l'État et les organismes qui en relèvent, pour les finances sociales et pour les finances locales. Chaque année, la Cour leur consacre trois rapports : le premier sur l'ensemble des finances publiques, le deuxième sur l'exécution du budget de l'État (complété éventuellement par un ou plusieurs autres sur les ouvertures de crédits par décret d'avance), le troisième sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. Depuis 2013, un quatrième rapport, élaboré par une formation commune à la Cour et aux chambres régionales et territoriales des comptes, traite des finances publiques locales.

En outre, en application de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) et de la loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale (LOLFSS), la Cour effectue des enquêtes à la demande du Parlement. En application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, elle peut également effectuer des enquêtes similaires à la demande du Premier ministre.

Pour leur part, les chambres régionales et territoriales des comptes rendent des avis sur les budgets et comptes locaux, sur saisine des préfets, ainsi que sur les marchés et conventions de délégations de service public.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	19 324 294	19 324 294
Rémunérations d'activité	12 646 800	12 646 800
Cotisations et contributions sociales	6 526 742	6 526 742
Prestations sociales et allocations diverses	150 752	150 752
Total	19 324 294	19 324 294

ACTION (28,2 %)**23 - Contrôle des gestions publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	71 650 668	0	71 650 668	0
Crédits de paiement	71 650 668	0	71 650 668	0

Cette action recouvre l'ensemble des contrôles effectués sur la régularité et la qualité de la gestion des collectivités et organismes publics par la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes. Il s'agit de la première activité des juridictions financières par le volume des moyens qu'elles y consacrent.

En ce qui concerne la Cour, l'appréciation de la régularité et de la qualité de la gestion s'applique à l'État, aux établissements publics nationaux, aux organismes de sécurité sociale, aux entreprises publiques et aux organismes privés recevant des subventions publiques. Les chambres régionales et territoriales des comptes exercent les mêmes contrôles sur les collectivités territoriales et les organismes qui en dépendent.

Par ailleurs, la Cour peut exercer des contrôles envers certains organismes privés. Elle est ainsi chargée de contrôler la conformité aux objectifs affichés de l'emploi des dons collectés par appel à la générosité publique ou ouvrant droit à un avantage fiscal ainsi que les établissements et services médico-sociaux (ESMS) et les cliniques privées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	71 650 668	71 650 668
Rémunérations d'activité	46 877 536	46 877 536
Cotisations et contributions sociales	24 214 939	24 214 939
Prestations sociales et allocations diverses	558 193	558 193
Total	71 650 668	71 650 668

ACTION (16,1 %)**24 - Evaluation des politiques publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	40 967 633	0	40 967 633	0
Crédits de paiement	40 967 633	0	40 967 633	0

La Cour évalue les politiques publiques en appréciant notamment l'efficacité et l'efficacités par la confrontation de leurs résultats aux objectifs poursuivis et aux moyens mis en œuvre. Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'évaluation des politiques publiques participe des missions d'assistance au Parlement et au Gouvernement incombant à la Cour.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme	n°	Justification au premier euro
164		

Les chambres régionales disposent désormais d'une compétence en matière d'évaluation à la suite de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite « 3DS ») et de son décret d'application n° 2022-1549 du 8 décembre 2022.

Cette mission se développe dans le cadre du projet stratégique « JF 2025 ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	40 967 633	40 967 633
Rémunérations d'activité	26 798 239	26 798 239
Cotisations et contributions sociales	13 850 496	13 850 496
Prestations sociales et allocations diverses	318 898	318 898
Total	40 967 633	40 967 633

ACTION (3,4 %)

25 - Information des citoyens

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	8 629 199	0	8 629 199	0
Crédits de paiement	8 629 199	0	8 629 199	0

Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'article 47-2 de la Constitution prévoit que la Cour des comptes, par ses rapports publics, « contribue à l'information des citoyens ». Une modification du code des juridictions financières (article L. 143-1), introduite par la loi du 13 décembre 2011, permet désormais à la Cour de rendre publics tous ses travaux, sous réserve du respect des secrets protégés par la loi. Il en résulte un accroissement du nombre de publications de la Cour des comptes.

Les travaux des chambres régionales et territoriales des comptes sont également publiés, notamment l'intégralité de leurs rapports d'observations définitives.

L'action recouvre aujourd'hui l'activité de publication (pilotée par le rapporteur général du comité des rapports publics et des programmes et la direction de la communication), ainsi que l'activité de représentation de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes, assurée par le Premier président, le Procureur général, les présidents de chambre, les présidents de chambre régionale et territoriale ou les autres magistrats qui y concourent.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	8 629 199	8 629 199
Rémunérations d'activité	5 661 913	5 661 913
Cotisations et contributions sociales	2 899 192	2 899 192
Prestations sociales et allocations diverses	68 094	68 094
Total	8 629 199	8 629 199

ACTION (2,3 %)**26 - Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 787 331	0	5 787 331	0
Crédits de paiement	5 787 331	0	5 787 331	0

En 2023, l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics a entraîné plusieurs bouleversements majeurs de cette activité.

Le premier est la suppression du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics sur lequel reposait jusqu'alors l'activité contentieuse de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC). Le deuxième est la suppression de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF). Le troisième est l'institution d'un nouveau régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics à caractère répressif dont le juge de première instance est la chambre du contentieux de la Cour des comptes qui est échevinée dans sa composition (avec des magistrats de la Cour et des CRTC).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 787 331	5 787 331
Rémunérations d'activité	3 797 206	3 797 206
Cotisations et contributions sociales	1 944 500	1 944 500
Prestations sociales et allocations diverses	45 625	45 625
Total	5 787 331	5 787 331

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme 164	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

ACTION (22,0 %)**27 – Pilotage et soutien des juridictions financières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	30 161 049	25 924 661	56 085 710	121 000
Crédits de paiement	30 161 049	26 691 939	56 852 988	121 000

Le Premier président est chargé de l'administration de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes. Pour la Cour, ce pilotage est exercé par le Premier président et le secrétariat général ainsi que, pour une part de leurs attributions, par le parquet général et les présidents de chambre. Le soutien comprend l'activité de l'ensemble des services administratifs. Ceux-ci apportent une aide au contrôle et participent aux actions 21 à 26 et 28, aux côtés des magistrats, des experts et des vérificateurs.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, la même distinction a été opérée, avec, d'une part, les activités de pilotage – président de chambre, procureur financier, président de section – et, d'autre part, les activités de soutien – services administratifs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	30 161 049	30 161 049
Rémunérations d'activité	19 158 580	19 158 580
Cotisations et contributions sociales	10 759 945	10 759 945
Prestations sociales et allocations diverses	242 524	242 524
Dépenses de fonctionnement	25 502 661	26 269 939
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 502 661	26 269 939
Dépenses d'investissement	375 000	375 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	135 000	135 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	240 000	240 000
Dépenses d'intervention	47 000	47 000
Transferts aux autres collectivités	47 000	47 000
Total	56 085 710	56 852 988

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 27 recouvrent quatre types de dépenses correspondant à l'ensemble des dépenses liées à l'activité de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes. Ces dépenses n'intègrent pas cependant les crédits métiers inscrits à l'action 21. Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 25,5 M€ en AE et 26,3 M€ en CP.

La prévision de consommation des crédits de fonctionnement inscrits sur cette action est la suivante :

Unités de justification	AE	CP	% en AE	% en CP
Dépenses immobilières	7 984 661	9 751 939	31 %	37 %
Fonctionnement courant	7 358 000	7 358 000	29 %	28 %

Informatique et télécommunications	7 160 000	6 160 000	28 %	23 %
Ressources humaines	3 000 000	3 000 000	12 %	11 %
Total	25 502 661	26 269 939	100 %	100 %

L'exécution des crédits est estimée à 70 % des AE et 67 % des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 30 % des AE et 33 % des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes. Il convient de noter que cette répartition ne traduit pas le coût des institutions concernées puisque la Cour procède à la centralisation de certaines dépenses, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée (matériels informatiques), soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

Dépenses immobilières et les frais liés aux locaux : 7,98 M€ en AE et 9,75 M€ en CP

Le parc immobilier des juridictions financières est constitué de 18 sièges dont celui de la Cour et des 17 sièges des chambres régionales et territoriales des comptes. Le regroupement des chambres régionales et territoriales des comptes, en accompagnement de la redéfinition de la carte régionale initiée en 2015, a induit une diminution des sièges des chambres régionales et territoriales de 27 à 17 soit une baisse de près d'un tiers des surfaces occupées (97 084 m²). Les emprises sont majoritairement domaniales (68 % de la surface). Les baux commerciaux concernent certains sièges de chambres régionales et territoriales ainsi que des locations au titre de locaux d'archives ou de parkings.

L'exécution des crédits est estimée à 37 % des AE et des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 63 % des AE et des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Les dépenses se déclinent en deux postes principaux :

- les coûts d'occupation, qui incluent la location ponctuelle de salles et les impôts locaux du site Cambon pour 314 000 € en AE et CP et les prises à bail (loyers externes) pour 2 878 661 € en AE et 4 281 939 € en CP. Les règles de consommation des crédits en AE et CP justifient la budgétisation des loyers en AE différent de CP ;
- les services aux bâtiments (détaillés dans le tableau ci-après) : 4 798 000 € en AE et 5 156 000 € en CP. Il est à souligner que les dépenses de fluides procèdent majoritairement d'engagements pluriannuels sur des périodes fermes de 2 ou 4 ans sur les marchés interministériels négociés par la Direction des achats de l'état. En raison de l'incertitude sur les coûts énergétiques, d'importantes hausses des prix sont prévues sur ces marchés pour le gaz et l'électricité.

	AE	CP
Maintenance et entretien courant	1 785 000	1 413 000
Menus travaux (dits du locataire)	203 000	203 000
Énergie et fluide	771 000	1 840 000
Nettoyage	1 247 000	908 000
Gardiennage et sécurité	702 000	702 000
Contrôles réglementaires	90 000	90 000
Total	4 798 000	5 156 000

Dépenses de fonctionnement courant de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes : 7,36 M€ en AE et 7,36 M€ en CP

L'exécution des crédits de fonctionnement courant est estimée à 73 % des AE et 72 % des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 27 % des AE et 28 % des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Ces dépenses de fonctionnement courant se répartissent comme suit :

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme	n°	Justification au premier euro
164		

Dépenses logistiques : 2 830 000 € en AE et CP

Ces crédits se rapportent :

- au coût de maintenance et de renouvellement du parc automobile (location, entretien, assurances, carburant, etc.), pour un montant de 565 000 € en AE et CP ;
- aux frais d'affranchissement et de courrier : 240 000 € en AE et CP ;
- aux fournitures de bureau et à l'achat de papier : 260 000 € en AE et CP ;
- à l'achat ou la location de mobiliers et de matériels techniques : 660 000 € en AE et CP ;
- aux prestations d'accueil, de standard et d'huissiers pour le site de la Cour des Comptes : 445 000 € en AE et CP ;
- à des frais de logistique divers (déménagements internes, dépenses liées à l'accueil de réunions, impressions externalisées, frais de traduction, etc.) : 660 000 € en AE et CP.

Frais de documentation : 1 186 000 € en AE et CP

Il s'agit du coût des achats d'ouvrages et des abonnements à la presse généraliste et spécialisée ainsi que les accès aux bases de données documentaires en ligne (achat public, analyses financières et fiabilité des comptes, gouvernance et organisation, immobilier et patrimoine, ressources humaines, systèmes d'information et numérique).

Gestion des liasses comptables : 180 000 € en AE et CP

Ces crédits permettent d'assurer la gestion des liasses de pièces justificatives (stockage, mise à disposition, livraison et destruction). La fin de l'obligation de production des comptes par les comptables publics aux juridictions financières induit à une baisse progressive de ce poste.

Frais de réception et d'organisation d'événements : 531 000 € en AE et CP

Ces crédits correspondent notamment aux dépenses réalisées pour l'organisation des colloques et séminaires destinés à la restitution des travaux des juridictions financières. Ils sont également employés au titre des frais de participations à des colloques.

Frais de déplacements temporaires : 1 317 000 € en AE et CP

Les déplacements des agents sont consubstantiels aux missions des juridictions financières du fait particulièrement de la mission de contrôle des comptes qui impose des vérifications sur pièces et places. En outre, les actions internationales de la Cour (soutien à une bonne gouvernance des finances publiques comme appui à la démocratie) impliquent également la tenue de missions spécifiques. Les dépenses sont assurées conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et à un arrêté spécifique en date du 12 septembre 2019.

Dépenses de communication : 140 000 € en AE et CP

Ces dépenses de communication, entendues au sens strict, concernent notamment les dépenses relatives aux analyses de presse, achats d'objets promotionnels particulièrement dans le cadre des journées européennes du patrimoine ainsi que les frais entourant la remise du rapport annuel de la Cour.

Dépenses d'études et d'expertises : 1 140 000 € en AE et CP

Des expertises sont commandées en matière de traitement analytique, statistique et graphique de données. Ces actions ont vocation à accompagner les juridictions financières dans les évolutions induites par les outils numériques et l'ouverture des données.

Frais juridiques : 34 000 € en AE et CP

Ces crédits permettent de financer les prestations de conseil juridique et les frais de justice.

Dépenses informatiques et de télécommunications : 7,16 M€ en AE et 6,16 M€ en CP

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme	n°	Justification au premier euro
164		

Les dépenses informatiques s'inscrivent dans un contexte de développement des technologies numériques au sein des juridictions financières et accompagnent la transformation des métiers. Pour ce faire, les crédits se décomposent en deux sous-ensembles :

- les dépenses projets pour 3 258 000 € en AE et 3 185 000 € en CP, comprenant l'achat et le développement de logiciels et d'applications « métiers » pour 2 678 000 € en AE et 2 605 000 € en CP et les dépenses de tierce maintenance applicative évolutive pour 580 000 € en AE et CP. Ces actions portent notamment sur les projets suivants :

- la refonte des intranets des juridictions financières ;
- le développement d'une application spécifique pour le suivi de l'exécution des contrôles ;
- la rationalisation des moyens de télécommunications mobiles ;

- les dépenses nécessaires à l'exploitation informatique et téléphonique (détaillées dans le tableau ci-après) : 3 902 000 € en AE et 2 975 000 € en CP.

	AE	CP
Téléphonie (communications et matériels)	274 000	274 000
Coûts des réseaux et maintenance	622 000	622 000
Matériels informatiques	502 000	365 000
Appui aux utilisateurs (infogérance)	430 000	430 000
Coûts des moyens d'impression	1 170 000	380 000
Autres dépenses (sites et expertises)	904 000	904 000
Total	3 902 000	2 975 000

La différence de budgétisation en AE et CP sur le poste de dépense des moyens d'impression s'explique par le renouvellement prévu en 2024 pour une durée de quatre ans du marché de location des copieurs des juridictions financières.

Dépenses liées à la gestion des personnels : 3 M€ en AE et CP

Ces dépenses recouvrent :

- les frais de formation des personnels et de promotion de l'apprentissage : 969 000 € en AE et CP ;
- les gratifications versées aux stagiaires lorsque ceux-ci remplissent les conditions précisées dans le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages : 250 000 € en AE et CP ;
- les dépenses d'action sociale et de santé, notamment les frais de restauration collective (0,96 M€), la médecine de prévention (0,18 M€), l'aide au logement, les prestations vacances, les contributions aux mutuelles et associations (0,20 M€) et la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées (0,3 M€) : 1 658 000 € en AE et CP ;
- le remboursement des personnels mis à disposition, par des personnes morales autres que l'État, et dépenses diverses : 123 000 € en AE et CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement inscrits sur l'action 27 s'élèvent pour 2024 à un montant de 0,38 M€ en AE et en CP. La prévision de consommation des crédits d'investissement inscrits sur cette action est la suivante :

Unités de justification	AE	CP	% en AE	% en CP
Fonctionnement courant	135 000	135 000	36 %	36 %
Informatique et télécommunications	240 000	240 000	64 %	64 %
Total	375 000	375 000	100 %	100 %

Les dépenses concernent :

- le renouvellement de certains véhicules du parc automobile de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes pour 60 000 € en AE et CP et l'acquisition de matériels techniques audiovisuels (captation audiovisuelle et visio-conférence) pour 75 000 € en AE et CP ;
- le développement des outils informatiques pour 240 000 € en AE et CP. Ce poste couvre les logiciels produits en interne pour lesquels une immobilisation comptable est requise. En 2024, cela concerne le renouvellement de l'application PROGJF utilisé pour la programmation des contrôles des juridictions financières.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action 27 s'élèvent pour 2024 à un montant de 47 000 € en AE et CP. Ils permettent :

- le versement des cotisations d'adhésion des juridictions financières aux différentes organisations internationales regroupant les institutions supérieures de contrôle, aux niveaux international (INTOSAI), européen (EUROSAI) et régional (EURORAI). Ces associations visent à promouvoir les coopérations internationales entre les organismes de contrôle des comptes afin d'accroître les échanges d'expériences ;
- le versement de la cotisation d'adhésion du Haut Conseil des Finances publiques au réseau européen des institutions budgétaires indépendantes (EU IFI).

ACTION (0,5 %)

28 - Gouvernance des Finances publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 351 398	0	1 351 398	0
Crédits de paiement	1 351 398	0	1 351 398	0

Cette action recouvre l'activité du Haut Conseil des finances publiques. Cette institution indépendante est chargée d'une mission spécifique qui contribue à la bonne gouvernance des finances publiques.

Il rend un avis sur les prévisions macro-économiques sur la base desquelles sont construits les projets de textes financiers et le projet de programme de stabilité ainsi que sur l'estimation de produit intérieur brut potentiel sur laquelle repose le projet de loi de programmation des finances publiques. Il apprécie *ex-ante* la cohérence des objectifs annuels présentés par le gouvernement par rapport à la trajectoire pluriannuelle de solde structurel définie dans la loi de programmation des finances publiques. Enfin, il identifie *ex-post*, le cas échéant, les écarts importants que font apparaître les résultats de l'année écoulée avec les objectifs de solde structurel. Ces missions ont été étendues par la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques.

Les crédits de cette action sont destinés à financer la rémunération des membres de son secrétariat permanent, constitué de 8 ETP.

Cour des comptes et autres juridictions financièresProgramme n° Justification au premier euro
164

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 351 398	1 351 398
Rémunérations d'activité	898 718	898 718
Cotisations et contributions sociales	441 374	441 374
Prestations sociales et allocations diverses	11 306	11 306
Total	1 351 398	1 351 398